

## PCAET 2020-2025

### Communauté de communes vallée de l'Homme

### Tableau des modifications réalisées suite aux remarques de la MRAE

Ce tableau indique les modifications effectuées dans le PCAET suite aux remarques de la MRAE du 18 novembre 2019.

Remarque	Modification effectuée
<b>EES – structuration et lisibilité du document</b>	
La MRAE recommande d'intégrer en préambule du fascicule EES une synthèse des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement afin de permettre une meilleure lisibilité du document	Aucune
<b>EES – exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables</b>	
La MRAE note que les recommandations émises dans l'EES sont intégrées dans les 13 fiches actions ce qui démontre l'effectivité de la démarche d'évaluation menée. Toutefois, le nombre d'actions comportant des points de vigilance paraît important. La MRAE recommande de compléter les explications données dans le fascicule EES sur ce point.	Les points de vigilance ont été revus car certains éléments mentionnés n'en étaient pas. D'autres éléments ont été remontés dans le corps même de l'action.
La MRAE recommande de compléter le fascicule EES par des développements plus importants sur les choix retenus ainsi que sur l'analyse des effets du scénario stratégique.	Aucune
<b>EES – suivi du PCAET</b>	
La MRAE considère que le système d'indicateurs complet doit être prévu dès le stade d'évaluation ex-ante du document. Les indicateurs stratégiques, qui mesurent l'atteinte – ou non – des objectifs sont essentiels au suivi environnemental du plan et à son éventuelle ré-orientation et doivent être à ce titre présentés.	Un tableau Excel non annexé au PCAET mais existant répond à cette remarque. Il comprend tous les indicateurs.
La MRAE note que le dossier comprend plusieurs tableaux de suivi, ce qui rend difficile l'appréhension du suivi du PCAET. La MRAE recommande d'intégrer, dès l'approbation du document le tableau de bord préconisé dans le fascicule stratégie.	Le tableau Excel répond à cette remarque. Il comprend toutes les actions et mesures.
<b>PCAET – objectifs globaux qualité de l'air</b>	
La MRAE recommande de décliner dans le fascicule « potentiels et stratégie » des objectifs par polluant atmosphérique.	Cela est fait dans le rapport stratégie.

Remarque	Modification effectuée
<b>PCAET – bâtiments agricoles</b>	
<p>La MRAE recommande d'envisager les modalités d'extension du programme d'actions aux bâtiments agricoles.</p>	<p>Cette remarque a été intégrée au plan d'action dans l'action dédiée à l'agriculture.</p>
<b>PCAET – eau et ressources naturelles</b>	
<p>La MRAE recommande de poursuivre la réflexion pour compléter le programme d'actions concernant les dispositifs d'assainissement individuel et la gestion des eaux pluviales provenant des sols agricoles. Elle estime également nécessaire de compléter les indicateurs de suivi sur cette thématique.</p> <p>De même, les deux autres actions de l'axe 5 dédiées à la ressource en eau et l'action 4.2.2 « accompagner l'évolution des pratiques agricoles » n'abordent pas précisément la question de la réduction du volume d'eau utilisé par l'agriculture, notamment l'irrigation. Le traitement des enjeux identifiés concernant les captages des eaux souterraines et les eaux de baignade, notamment sur la commune de Limeuil, n'est pas non plus abordé. La prise en compte de ces enjeux en l'absence de justification sur les options retenues, paraît donc insuffisante.</p> <p>La MRAE recommande de compléter le programme d'actions des axes 4 et 5 par des actions visant l'évolution des pratiques culturales et la protection de la ressource en eau. Le programme révèle en effet un manque dans ces domaines, par rapport aux enjeux identifiés dans le diagnostic.</p>	<p>La mesure 552 concernant l'assainissement collectif a été étendue à l'assainissement individuel. Des indicateurs de suivi ont été formulés.</p> <p>La gestion des eaux pluviales ainsi que les méthodologies d'irrigation ont été rajoutées dans la mesure 422 « accompagner l'évolution des pratiques culturales ». Cette mesure vise ainsi, entre autres, à travers une agriculture durable, la bonne utilisation de l'eau et la limitation de l'utilisation des polluants se retrouvant dans cette ressource.</p> <p>Le traitement de la qualité des eaux de baignade passe par la mesure 552 visant l'assainissement notamment collectif.</p> <p>La mesure 553 vise la gestion durable des cours d'eau.</p>
<b>PCAET – risques majeures et aménagement du territoire</b>	
<p>L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique met en exergue une probable augmentation des risques naturels (inondations, feux de forêt, mouvements de terrains et retrait-gonflement). Toutefois, les trois premières actions envisagées dans l'axe 5 ne font pas explicitement référence à une évolution des partis d'aménager pouvant se traduire dans les documents d'urbanisme pour garantir une prise en compte effective des risques identifiés</p> <p>La MRAE recommande de compléter le programme d'actions en ce sens</p>	<p>Une action dédiée à l'urbanisme a été rajoutée. Elle précise notamment comment les risques ont été pris en compte dans les documents d'urbanisme</p> <p>Action 51 : planifier un aménagement et un urbanisme durable</p> <p>Mesure 511 : limiter les risques à travers les documents d'urbanisme</p> <p>Mesure 512 : protéger les ressources et la biodiversité dans le PLUI</p> <p>Mesure 513 : agir sur la qualité environnementale de projets de construction</p> <p>.</p>

Remarque	Modification effectuée
<b>PCAET - Impact des actions sur l'environnement</b>	
<p>L'analyse des impacts potentiels est restituée dans le « tableau d'analyse des impacts » fourni dans le fascicule EES. Elle est répercutée dans les fiches actions concernées par un item intitulé « autre impact environnemental ». La MRAe note que cette présentation permet de dissocier les thématiques climat, air, énergie des autres composantes de l'environnement mais considère qu'elle reste relativement ambiguë. En effet, le contenu de cet item « autre impact environnemental » se rapporte en fait aux mesures de réduction des incidences de l'action, proposées par le PCAET.</p> <p>La MRAe recommande qu'une autre dénomination plus appropriée soit adoptée ("mesures de réduction d'impact" par exemple), en précisant que ces mesures correctrices sont une réponse aux points de vigilance identifiés dans les fiches action. Elle rappelle également l'importance de mettre en place un suivi des impacts environnementaux, ainsi qu'indiqué précédemment.</p>	Aucune